

RCS : EVRY Code greffe : 7801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

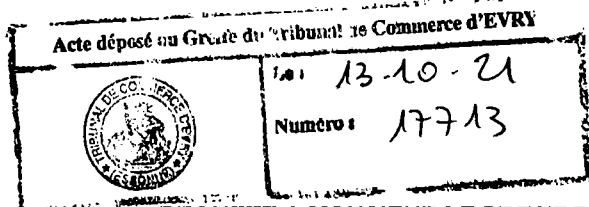
REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2015 B 01799 Numéro SIREN : 811 603 570 Nom ou dénomination : SAEMING DISTRIBUTION
--

Ce dépôt a été enregistré le 13/10/2021 sous le numéro de dépôt 17713



DES MINUTES DU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE D'EVRY
IL A ETE EXTRAIT LITTERALEMENT CE QUI SUIT :

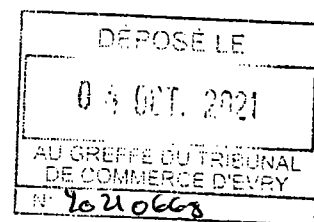
**REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'EVRY AUX FINS
DE PROLONGATION DU DELAI DE REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERAL ORDINAIRE
ANNUELLE**

(Article R.225-64 du code de commerce)

A LA REQUETE DE :

Monsieur HETIER Jean-Raphaël, Président ;

Agissant au nom de la société SAEMING DISTRIBUTION,
SASU au capital de 10 000 euros,
ayant son siège social au 15 bis avenue de la République 91290 ARPAJON,
immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Evry, sous le numéro 811603570.



A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

Que la société SAEMING DISTRIBUTION clôture son bilan chaque année le 31 décembre, et dispose d'un délai prenant fin le 30 juin pour réunir l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle, conformément à l'article L.225-100 du Code de Commerce ;

Que la société n'a pas pu réunir l'Assemblée dans les délais légaux pour les motifs suivants :
Notre société ayant été fortement impactée par la pandémie du Covid-19, nous avons par conséquent rencontré des difficultés dans l'établissement des annexes et des comptes annuels. Dans ces conditions, nous sommes donc conduits à formuler la présente requête aux fins de prorogation du délai d'approbation des comptes.

PAR CES MOTIFS :

Monsieur HETIER Jean-Raphaël, demande qu'il plaise à Monsieur le Président du Tribunal de Commerce d'Evry, conformément aux dispositions de l'article R.225-64 du Code de Commerce, de prononcer exceptionnellement la prolongation jusqu'au 31 décembre 2021 du délai de réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de la société SAEMING DISTRIBUTION, ci-dessus désignée, devant être appelée à délibérer sur le bilan et les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020.

Nous joignons à la présente requête un chèque de 33,01 euros libellé à l'ordre du greffe du tribunal de commerce, en règlement du coût de la formalité.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le président, nos salutations distinguées.

Fait à Arpajon, le 15 septembre 2021
En 2 exemplaires

Jean-Raphaël HETIER
Représentant légal de la société SAEMING
DISTRIBUTION
Président



COPIE EXTRAITE
DU REGISTRE DU
COMMERCE
N° 811603570

N° de Rôle : 2021000668

Requête de la société SAS SAEMING DISTRIBUTION
811603570 RCS EVRY

TRIBUNAL DE COMMERCE D'EVRY

ORDONNANCE

PROROGATION de DELAI DE RÉUNION
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Nous, Nathalie LASTERNAS, vice-présidente du tribunal de commerce d'EVRY,

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,

Vu les articles L225-100 et R225-64 du code de commerce,

Attendu que le délai de six mois prévu pour la réunion de l'assemblée générale ordinaire des associés ou actionnaires peut être prolongé, à la demande du gérant ou du conseil d'administration ou du directoire, selon le cas, par ordonnance du président du tribunal de commerce, statuant sur requête ;

Attendu que la société requérante a sollicité la prorogation du délai légal pour convoquer l'assemblée générale ordinaire des associés ou actionnaires statuant sur les comptes en présentant les arguments et explication nécessaires ;

Qu'il apparaît nécessaire d'y faire droit et d'accueillir la demande de SAS SAEMING DISTRIBUTION, représentée par A4 CONSEILS ;

PAR CES MOTIFS

Statuant sur requête en matière gracieuse,

PROROGEONS jusqu'au 31/12/2021 le délai de réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2020 de la société SAS SAEMING DISTRIBUTION inscrite au registre du commerce sous le numéro d'identification 811603570 RCS EVRY

Disons que les dépens seront à la charge de la requérante ;

Rappelons que la présente ordonnance est exécutoire de droit ;

Disons que la présente ordonnance sera communiquée au requérant par lettre simple par le greffe du tribunal et sera déposée au rang des minutes du tribunal.

Evry, le 06/10/2021

La vice-présidente



Le greffier



POUR EXPÉDITION CERTIFIÉE
CONFORME DÉLIVRÉE PAR LE
GREFFIER SOUSSIGNÉ

